



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-11-23  
portant sur l'autorisation d'effectuer les travaux de «Désenvasement du port de la  
Pierre Percée» par I-marines solutions  
du 22 novembre au 26 novembre 2021**

**VU** le Code des Transports ;

**VU** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

**VU** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande, du 25 octobre 2021 par laquelle Monsieur Bernard Soulié représentant la société I Marine solutions sollicite l'autorisation d'organiser des travaux «Désenvasement du port de la Pierre Percée» du 22 au 26 novembre 2021 de 8h00 à 18h00, , au niveau du port de la Pierre Percée, PK 629+600 RG, commune de la Divatte-sur-Loire ;

**VU** le contrat d'assurance souscrit près de AXA certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

**VU** l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 28 octobre 2021 ;

**VU** l'avis du Service Eau Environnement en date du 26 octobre 2021.

**Considérant** l'évaluation des incidences Natura 2000 du 25 octobre 2021 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats.

## ARRETE

**Article 1er** - Les travaux «Désenvasement du port de la pierre percée» organisés par la société I Marine Solition sont autorisés du 22 novembre au 26 novembre 2021 de 8h00 à 18h00, au niveau du port de la pierre percée (PK 629,600 RG, commune de Divatte-sur-Loire).

**Article 2** – Les entrées et les sorties du Port de la Pierre percée seront interdites à la navigation pendant la durée et les horaires des travaux. L'accès à la cale sera fermé au public le temps des travaux.

**Article 3** – Les usagers du Port de la Pierre percée devront prendre toutes les dispositions pour naviguer ( entrées ou sorties du Port ) en dehors des horaires de travaux de dragage.

**Article 4** – Outre la signalisation liée à la réglementation en vigueur, il faudra mettre en place des bouées jaunes avec feux à éclats autour de la zone d'emprise des travaux et de la canalisation de rejet en Loire, de jour comme de nuit .

**Article 5** - Il appartient à la société I Marine solution de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des intervenants et autres usagers de la voie d'eau. L'entreprise devra respecter les procédures de sécurité et la réglementation en vigueur pour les matériels utilisés. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

**Article 6** - Le personnel devra être équipé d'une radio VHF connectée au canal 10 fréquence de sécurité pour la surveillance et la sécurité des usagers se trouvant à proximité de la zone des travaux.

**Article 7** - La société I Marine solution devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter l'UTI Loire de Voies navigables de France .

**Article 8** – la société I Marine solution devra se tenir informé des conditions hydrauliques inhérentes à la zone d'intervention, soumise à marnage, courant et embâcles en se connectant à [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr). Il devra également s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire, et prendre toutes les dispositions utiles si les éléments ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

En tout état de cause, les travaux devront être suspendus dans l'hypothèse où le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 9** - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

**Article 10** - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : [uti.loire@vnf.fr](mailto:uti.loire@vnf.fr).

**Article 11** - Le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le maire de Divatte-sur-loire, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 5 novembre 2021  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer

  
Michel LE ROCH